

Le 7 septembre 2006

September 7, 2006

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Société de gestion George Clapperton Inc.

Société de gestion George Clapperton Inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Crustacés de Gaspé Ltée, Gestion Unipêche
M.D.M. Ltée, Financière Manuvie et
Compagnie Montréal Trust

Crustacés de Gaspé Ltée, Gestion Unipêche
M.D.M. Ltée, Financière Manuvie and
Compagnie Montréal Trust

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-004868-045, daté du 20 février 2006, est rejetée avec dépens en faveur des intimées Crustacés de Gaspé Ltée et Gestion Unipêche M.D.M. Ltée.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Quebec), Number 200-09-004868-045, dated February 20, 2006, is dismissed with costs to the respondents Crustacés de Gaspé Ltée and Gestion Unipêche M.D.M. Ltée.

J.C.S.C.
J.S.C.C.